COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 21.02.2020

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non de la motion Mme Irina Gote : Pour une fusion des sociétés anonymes MVR et VMCV en prévision de la constitution d'une Association de commune Transports publics Riviera

Président : Christophe Privet (IND)

Membres : Livia Balu (Les Verts)
Nicolas Büchler (SOC)
Christian Burki (SOC)
Yves Depallens (PLR)
Sandra Genier (PLR)
Angelo Giuliano (PLR)
Irina Gote (SOC)
Marlise Rebetez (UDC)
Bernard Tschopp (PLR)

La commission s'est réunie en date du 10 décembre 2019 à la Villa Mounsey.

En premier lieu la motionnaire, rappel avoir interpellé la municipalité dans un objectif de fusionner les services VMCV et MVR dès l'instant ou des discussions étaient ouverts entre ces deux entités à cette période.

L'objectif de la motion est d'arriver à obtenir une meilleure coordination et une optimisation de ses deux entités de transports, actuellement séparé juridiquement.

L'idée étant de créer un service unique pour l'ensemble de la Riviera de manière réfléchit. Ceci nécessitera la création d'un Conseil administration unique pour une entreprise de transports unique pour l'ensemble de la Riviera (fusion). Une fois ce premier aspect réalisé, la motionnaire souhaite renforcer cette nouvelle entité au travers d'un Conseil intercommunal (type SIGE, ASR) en charge des transports publics.

La situation actuelle en matière de contrôle démocratique est clairement défaillante, dès l'instant où les deux sociétés de transports de la Riviera sont gérées sous la forme juridique de sociétés anonyme. Ceci ne permet pas un contrôle politique transparent comme ceci à été relevé lors de la crise qui a frappé les VMCV. (Budgets erronés, rattrapage financier, mauvaise gestion du personnel, entre autres).

La municipalité, représentée par M. Caleb Walther, confirme que son souhait était de procéder à la fusion des deux entités de transport. Malheureusement, comme la suite de ce mémo va le démontrer, cette tentative à échouer.

A ce stade de la discussion, arrive la question de la recevabilité de la motion. En effet, c'est

un enchevêtrement de lois cantonales et fédérales qui gère la problématique des transports publiques. La municipalité bénéficiant des services de l'avocate de la commune il a été demandé si cette dernière et au bénéficie d'un « avis de droit » qui démontre que l'actuelle motion ne serait pas recevable. Ce n'est pas le cas a ce stade de la discussion.

Selon la municipalité, il n'est pas possible de créer une entité intercommunale selon la loi sur la commune en ce qui concerne les transports publiques. S'ajoute a ceci la loi fédérale sur le transports de voyageurs qui précise en son art. 4 : « La Confédération a le droit exclusif d'assurer le transport régulier de voyageurs tant que ce droit n'est pas limité par d'autres actes normatifs ou des traités internationaux. ». S'ajoute a ceci l'art. 6 en ce qui concerne les concessions de transport de voyageur.

Il ressort de ces éléments que ce n'est pas une tâche qui reviens aux communes. La commission renonce a demander a ce stade un « avis de droit » au vu des explications convaincantes de la municipalité.

La motionnaire souhaite à ce stade, rappeler qu'il faut prendre le problème dans le bon sens. Elle souligne que la priorité N°1 et d'abord de procéder à la fusion des VMCV et du MVR au sein d'une seule entité pour une meilleure efficience. C'est dans une seconde phase que devrait se poser la question d'y adjoindre une entité politique intercommunale. Il s'agit donc d'une motion à 2 étages.

Au travers d'une discussion générale, il est relevé que le plus gros du financement est assuré par le canton. La part du financement de la commune de Montreux est ainsi très faible sur le total du financement des deux entités. Il est précisé que la commune de Montreux est actionnaire des MVR à hauteur de 5,21 %. La Confédération détient 17.13 %, le canton de Vaud à hauteur 19.74 % et le MOB à 17.04 %. Il ressort clairement la difficulté en regard de l'actionnariat d'imposer une motion à des actionnaires étatiques multiples ou privés.

Un autre commissaire fait part de son malaise en regard que les actionnaires privés, qui bénéficient de subventions publiques, sans à avoir la nécessité de faire œuvres de transparences en regard des montants versés par la commune de Montreux à ces derniers.

L'idée commence à émerger que la motion ne serait pas l'outil adapté aux problématiques soulevées par la motionnaire.

Il est envisagé par certains commissaires de se contenter d'un rapport de la municipalité sur la situation des VMCV et du MVR ainsi que les raisons de l'échec d'une fusion envisagée en 2015. La municipalité n'est pas ouverte a cet exercice dès l'instant ou ceci nécessite un virage 180° du texte de la motion actuellement étudiée. L'art. 104 du règlement du Conseil autorise la motionnaire a faire évoluer son texte, sous la forme par ex. d'un postulat.

À ce stade, la motionnaire décide au vu des discussions et des incertitudes qui entourent la recevabilité de son texte, de retirer sa motion en la forme.

Dès lors, les travaux de la commission sont terminés. De facto, il n'est procédé à aucun vote. Ceci étant, hors des travaux de la commission, la municipalité a continué à prendre du temps pour aborder certains éléments de ce dossier. Qu'elle soit remerciée pour sa transparence et ses explications complémentaires.

Conclusion

Il a été pris la décision sur proposition du rapporteur de faire un mémo sur les travaux de la commission dans un objectif qu'il en reste une trace dans les archives du Conseil.

0 oui, 0 non, 10 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Christophe Privet (IND)